

UN RÉSEAU DÉPARTEMENTAL INTERDISCIPLINAIRE : CLÉ DU MAINTIEN EN EMPLOI ?

Dr Patricia Escobedo, Présidente du Conseil de l'Ordre des Médecins du Val d'Oise

Dr Gérald Demortière, médecin coordinateur AMETIF ST

Dr Karine Ferrand, médecin du travail référent PDP AMETIF ST

- ▶ Fin 2018, à l'initiative de l'AMETIF ST, en lien avec le SIST VO. Les 2 SIST suivent plus de 200 000 salariés en Val d'Oise (95).

- **SIST VO : 82 000 salariés**
8 centres médicaux, compétence dans tout le Val d'Oise, certaines communes des Yvelines et de Seine Saint Denis

- **AMETIF : 128 000 salariés**
11 centres médicaux, compétence dans tout le Val d'Oise



Le CDOM 95 : 

1. Organisation

- mise à jour mensuelle du tableau d'inscriptions
- veille au respect de la déontologie, de l'éthique, de l'indépendance professionnelle et du secret médical

2. Médecins inscrits : 4090

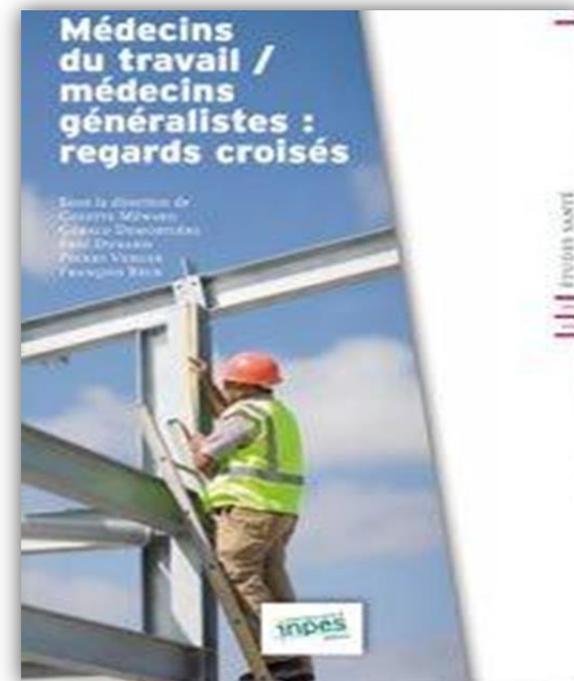
- 1349 médecins généralistes
- 61 médecins du travail

MÉDECINS DU TRAVAIL / MÉDECINS GÉNÉRALISTES : REGARDS CROISÉS

► Enquête INPES / INRS / SMTOIF 2009

(752 généralistes MG / 750 médecins du travail MT) :

- 57% des MG confiants dans l'efficacité des MT
- 58% des MG plutôt méfiants à l'égard de l'indépendance des MT
- 70% des MT et 82% des MG estiment que les MG coopèrent volontiers avec les MT
- Nb moyen de patients adressés en serait de 7/an, seuls 15% des MG n'y auraient jamais recours... (à nuancer avec d'autres enquêtes).



UNE RENCONTRE EN LOCAL : POURQUOI ?

► Un contexte :

- vieillissement de la population active,
- pathologies chroniques et arrêts de travail en augmentation

► Deux idées :

- renforcer les liens, à l'échelle du département, entre médecine de ville et médecine de prévention
- promouvoir les recommandations HAS à paraître.

► Un constat partagé :

- représentation péjorative du médecin du travail mais conviction d'un bénéfice attendu pour le patient / salarié.

- ▶ **Programmation d'une rencontre** dans le cadre d'une réunion de Formation Médicale Continue au siège du CDOM un samedi de mars 2019 / invitation de l'ensemble des médecins du Val d'Oise
 - via le site du CDOM / le bulletin départemental
 - mailing.

- ▶ **Suggestion d'une participation associée**
 - du médecin chef de la MDPH
 - du médecin responsable du service médical de la CPAM 95.

- ▶ **18 participants** (6 médecins généralistes, 1 rhumatologue, 1 pneumologue, 2 médecins de rééducation fonctionnelle, 1 psychiatre, 5 MT, 1 médecin conseil et 1 médecin MDPH).

- ▶ **Thèmes abordés :**
 - Les missions des Services de Santé au Travail (SST)
 - Le statut du Salarié / Patient / Assuré (SPA).
 - Du repérage précoce à la prévention de la Désinsertion professionnelle (PDP)
 - Recommandations de bonnes pratiques HAS (02/2019)
 - Vers une collaboration renforcée médecin de ville / médecin du travail / médecin conseil.
 - Les missions du service médical de l'assurance maladie
 - Fonctionnement de la MDPH et nouveau formulaire RQTH

Autour de cas pratiques et focus sur le secret médical.

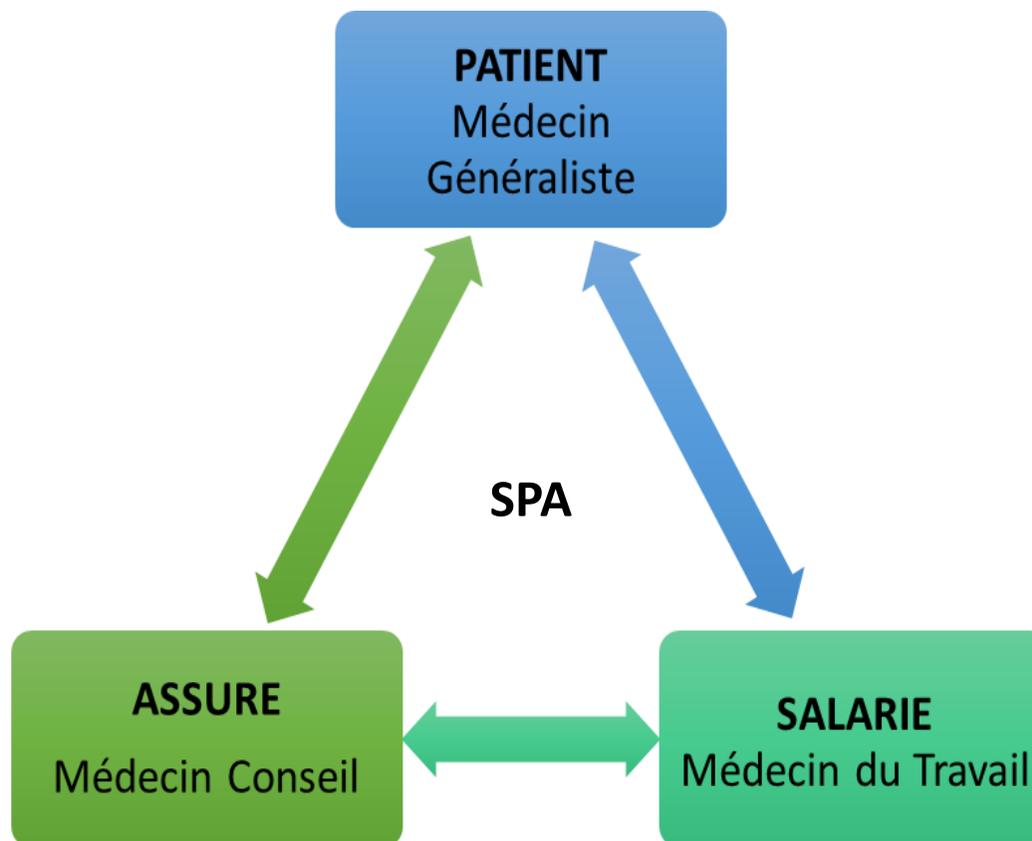
La « sortie » du régime de l'aptitude pour environ 80% des salariés

Précisions sur les rôles méconnus et pourtant complémentaires MG / MC / MT.

La rencontre contribue à lever les représentations

Eclairage sur les contraintes de chaque intervenant.

- Un maintien en emploi réussi est indissociable d'un repérage précoce : chacun dans son rôle...



▶ Clés identifiées de la réussite :

- Implication du « Salarié / Patient / Assuré » (SPA)
- Identification précoce des situations à risques
- Evaluation croisée du pronostic (MT, MG, MC)
- Estimation fine des capacités de travail restantes
- Cohérence du discours médical
- Echanges formalisés et réguliers par l'intermédiaire du SPA
- Promouvoir toujours et encore la Visite de Pré Reprise (VPR) rendue de droit pour les arrêts de plus de 3 mois.

- ▶ Participation d'un rhumatologue à un module d'aide à la prise de la décision dans un dossier PDP
- ▶ Article interview dans l'AMETIF contact
- ▶ Projet d'invitation des médecins de ville du Val d'Oise en sessions d'information dédiée PDP par les 2 SIST sur des sites géographiquement complémentaires
- ▶ Rencontre médecins conseil et médecins du travail du Val d'Oise le 4/10/2019 « Santé et employabilité en Val d'Oise » élargie à l'ACMS.

AMETIF CONTACT



Médecin traitant / Médecin du travail Le maintien en emploi du salarié : un objectif commun

DANS SON PARCOURS DE VIE, LE SALARIÉ PEUT RENCONTRER DES PROBLÈMES DE SANTÉ POUVANT IMPACTER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE. COMMENT ASSURER SON MAINTIEN EN EMPLOI ? QUELS SONT LES BONS INTERLOCUTEURS ?

Les réponses du Docteur Patricia ESCOBEDO, présidente du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-d'Oise et du Docteur Karine FERRAND, médecin du travail à l'AMETIF Santé au Travail.



Docteur Karine FERRAND et Docteur Patricia ESCOBEDO

Qu'est-ce que pour vous le maintien en emploi ?

Docteur Patricia Escobedo : C'est permettre au patient d'être dans les meilleures conditions pour effectuer son métier en tenant compte de ses pathologies et des prises en charge.

Docteur Karine Ferrand : C'est aussi la possibilité pour le salarié de rester dans son emploi ou un autre emploi malgré des contraintes de santé. On parle de maintien en emploi et non de maintien dans un emploi, ces contraintes ne permettant pas toujours au salarié de continuer la même activité.

Plus précisément dans votre exercice cela représente quoi ?

Dr PE : Pour nous médecins traitants, il s'agit d'une des nombreuses composantes de la prise en charge du patient. Le travail est essentiel à sa bonne santé, nous restons donc très attentifs à ce que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Dr KF : Pour le médecin du travail le maintien en emploi est une composante centrale du suivi du salarié avec une optique de prévention primaire. C'est-à-dire de veiller à identifier le plus tôt possible les pathologies pouvant aboutir à la désinsertion professionnelle du salarié.

Vous partagez comme objectif commun le maintien en emploi du salarié, comment voyez-vous aujourd'hui la collaboration médecin traitant / médecin du travail ?

Dr PE : Cette collaboration est essentielle mais il existe un certain nombre de freins. On observe chez les médecins traitants une méconnaissance des missions du médecin du travail. Il est pourtant le seul à accéder au lieu de travail, il est le spécialiste de ce domaine. Nous ne pouvons nous fier qu'aux seuls dires du patient et il n'existe pas encore de secret médical partagé. L'échange avec le médecin du travail ne peut se faire qu'avec le consentement du salarié.

Dr KF : De la même façon, les médecins du travail n'ont pas nécessairement connaissance des contraintes des médecins traitants. Nous n'avons pas toujours accès à l'ensemble des antécédents médicaux du salarié. Le médecin du travail n'étant pas choisi, la relation de confiance se construit dans le temps.

Quelle est la place du salarié dans son maintien en emploi ?

Dr PE : Le salarié doit être au centre du dispositif comme responsable de sa propre santé. Dans son intérêt, il doit donner des informations cohérentes aux différents professionnels de santé qu'il rencontre.

Dr KF : Le salarié est moteur et doit entamer une vraie démarche psychologique, surtout dans le cas d'une reconversion professionnelle. C'est à nous d'anticiper les risques pour le salarié afin qu'il puisse envisager son maintien en emploi dans les meilleures conditions possibles.

Je suis salarié, j'ai un problème de santé qui perturbe mon travail, qui dois-je contacter ?

Dr PE : Dans la pratique, le patient voit souvent en priorité son médecin traitant. Il convient, si nous le jugeons nécessaire, de l'orienter vers le médecin du travail.

Dr KF : Le médecin traitant est le pivot de la surveillance médicale du salarié, le médecin du travail intervient en deuxième niveau en tant que spécialiste, entouré d'une équipe pluridisciplinaire composée d'assistantes sociales, ergonomes, psychologues du travail, infirmières santé au travail, secrétaires médicales, assistants santé au travail, techniciens hygiène sécurité. Il est important de rappeler que le salarié peut prendre rendez-vous à tout moment avec son médecin du travail.

Je suis un salarié en arrêt de travail, cela dure et je crains de ne pouvoir reprendre, que puis-je faire ?

Dr PE : Lors d'un arrêt de travail, le contrat de travail du salarié est suspendu mais nous pouvons toujours orienter le salarié vers le médecin du travail pour une visite de pré-reprise (voir encadré). Le patient peut être convoqué également par le médecin conseil de la CPAM.

Dr KF : Le salarié peut demander cette visite de pré-reprise directement au service de santé au travail. Elle lui permet de préparer la reprise effective de son activité. Le médecin du travail peut préconiser des aménagements de poste en concertation avec l'employeur. Il est également possible, au cours de son arrêt d'effectuer un essai encadré pour juger en situation réelle si le salarié est en capacité de reprendre son activité (voir article et entretien en page 4).



Je suis employeur, j'ai un salarié que j'estime en difficulté, qui contacter ?

Dr PE : L'employeur ne peut pas contacter le médecin traitant, ni lui demander des certificats relatifs à la santé du salarié.

Dr KF : Le médecin du travail est l'interlocuteur privilégié de l'employeur. Il peut demander une visite pour son salarié tout en le justifiant et en informant l'intéressé. Il est important de rappeler que les visites en santé au travail sont soumises au secret médical. À l'issue de la visite, le médecin du travail peut préconiser des aménagements de son poste de travail. Ces préconisations se font au bénéfice du salarié et de l'entreprise. Les conséquences d'un arrêt de travail sont nombreuses, impactent le salarié et le collectif de travail.

Qu'est-ce que la visite de pré reprise ?

Elle est à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil, elle est réalisée pendant l'arrêt de travail du salarié pour faciliter sa reprise. Elle permet d'anticiper les difficultés pour la reprise de l'emploi et de réfléchir aux solutions possibles, comme par exemple : un aménagement ou une adaptation de votre poste de travail, une préconisation de reclassement ou une formation professionnelle.

Qu'est-ce que la visite de reprise ?

La visite de reprise est obligatoire et réalisée dans les 8 jours qui suivent la reprise après :

- > Une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de travail, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- > À la fin d'un congé de maternité ;
- > Une maladie professionnelle (quelle que soit sa durée).

Comment envisager la suite de la collaboration médecin traitant / médecin du travail ou bénéfice du maintien en emploi des salariés ?

Dr PE : À l'échelle du Val d'Oise, le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins a entamé depuis 2019 un rapprochement avec un premier échange entre médecins traitants et médecins du travail. Conscients de la nécessité de continuer à renforcer cette collaboration, nous ne comptons pas nous arrêter en si bon chemin.

Dr KF : La parution récente de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé indique que les choses évoluent dans le bon sens. Ce texte permettra bientôt au médecin traitant d'accéder au dossier médical en santé au travail (DMST), ce dernier étant intégré au dossier médical partagé (DMP). À l'inverse, il aurait été souhaitable que les médecins du travail puissent également, avec l'accord du salarié, accéder au dossier médical partagé.

Entretien réalisé par THOMAS LIMOUSIN ET KARINE FERRAND

Arrêts de travail prolongés ou à répétition ?

Aménagements de poste ?



Salariés en difficulté ?

Posez vos questions à une équipe de spécialistes du maintien en emploi :

médecin du travail, ergonome, assistante sociale, infirmière, secrétaire, psychologue

ÉCRIVEZ-NOUS A :

pdp@ametif.org

PERSPECTIVES 1

▶ Secret médical

- le patient/salarié acteur principal
- les MT et les MG ont chacun dans leurs rôles respectifs des obligations. L'employeur a une obligation de sécurité

▶ Dossier Médical Partagé (DMP), on en parle de plus en plus:

- contribution du médecin du travail au parcours de santé au sens OMS du terme
- inclusion du DMST au DMP?

▶ Mise en place d'échanges formalisés et systématiques entre les professionnels de la prévention, du contrôle et du soin

PERSPECTIVES 2

- ▶ **Elaborer un champ commun de connaissances des disciplines respectives** via des formations communes dans le cadre du DPC incluant l'analyse des pratiques de chaque métier (**Dr J-L Gallais / Dr C.Leicher in Ouvrage INPES 2012**)
- ▶ **Pour une démarche active concertée** entre les SSTI et les structures départementales existantes impliquées : CDOM, MDPH, CPAM...?
- ▶ **Cartographie départementale des MT** à disposition des MG et MC ?
- ▶ **Intégrer le médecin du travail en tant qu'expert à l'équipe de santé de premier recours ?** La santé au travail au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles ?

- ▶ **Médecine générale et médecine du travail : 2 spécialités aux fonctions et expertises complémentaires**
- ▶ **Le maintien en emploi repose sur un travail en réseau local : meilleure coordination et coopération des professionnels de santé au service du « SPA»**
- ▶ **« La reconnaissance d'une profession se construit à partir des liens qui se tissent localement entre les professionnels issus du même milieu » Pr Paul Frimat**

Merci de votre attention

